

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S6-63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le 23 octobre 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 octobre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léïli, M. JOUYET Josy Constant, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

REPRESENTES :

Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole a donné pouvoir à M. VIGNAL Charles.
M. DI RUGGIERO Patrick a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.
Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise a donné pouvoir à Mme EDMOND Sabrina
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. ZENON Charles
M. MARSEIL Benchico a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie

Soit : 24 membres présents
05 membres représentés

SECRETAIRE de SEANCE : Madame MANUEL Francette

**Délibération portant validation de la reddition des comptes de l'opération
Démolition-Reconstruction de l'école Raymonde Augustin au 09 octobre 2020**

Conformément à la convention de mandat relative à la réalisation des travaux de l'école Raymonde Augustin (article 21) passée avec la SEMSAMAR, les bilans financiers des

Accusé de réception en préfecture
971-21971 1090-20201023-
D6VDB620-S6-63-DE page 1 sur 3
Date de réception préfecture :
30/10/2020

dépenses à engager et restant à engager, présentés par le mandataire doivent être validés par le Conseil Municipal (voir échancier prévisionnel joint).

Le bilan financier actualisé de l'opération s'élève au 09 octobre 2020 à :
- 3 904 160 € TTC en dépenses

Ce document comptable annexé fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2020, 2021, 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mandat (article 21) relative à la réalisation des travaux de démolition-reconstruction de l'école Raymonde Augustin

Considérant la reddition des comptes établie par la SEMSAMAR, au 09 octobre 2020, au titre de l'opération « DEMOLITION - RECONSTRUCTION de L'ECOLE Raymonde AUGUSTIN »,

Considérant qu'il y a lieu de valider les mouvements financiers enregistrés sur l'opération et de prendre acte des recettes et dépenses prévisionnelles,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en ses explications,

Après échanges de vues,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1 : De valider la reddition des comptes de l'opération « DEMOLITION-RECONSTRUCTION de l'école Raymonde AUGUSTIN », telle que présentée par la SEMSAMAR au 09 octobre 2020, soit 3 904 160 € TTC.

Article 2 : D'inscrire les montants engagés au budget de la commune,

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20201023-1889-2 sur 3
D6VDB620-S6-63-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2020

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme
Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le 30 OCT. 2020
Affichage le

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20201023-
D6VDB620-S6-63-DE Page 3 sur 3
Date de réception préfecture :
30/10/2020

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 137881-REALISATION DES TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION ECOLE RAYMONDE AUGUSTIN - GOURBEVRE-Guadeloupe - établi le 09/10/2020

Désignation lignes budgétaires	Budget préc.		Budget actualisé		TTC	A fin 2019	Fin 10/20	14-2020	2020	2021
	HT	HT	TVA							
En Euros		3 793 753	110 399	3 904 162	1 206 410	1 288 544	547 510	1 836 054	861 696	
270-Préfinancement										
Sous-total Recettes		3 793 753	110 399	3 904 162	1 206 410	1 288 544	547 510	1 836 054	861 696	2
040-Travaux VRD		-874 480	-74 331	-948 811	-350 328	-197 161	-225 818	-416 979	-422 191	-151 504
050-Travaux Bâtiment		-2 235 289	-189 736	-2 425 025	-515 261	-1 194 627	-342 944	-1 537 571	-38 276	
9 : 137881/3001-Maitrise d'Oeuvre Bâtiment		-262 548	-22 316	-284 864	-204 472	-55 120	-8 995	-44 115		
9 : 137881/3009-Coodominateur (SFS)		-5 100	433	-5 533	-3 874	-1 107	-553	-1 660		
9 : 137881/3005-Contrôle Technique		-13 170	-1 119	-14 289	-6 039	-8 250	-8 250	-8 250		
9 : 137881/3108-Etude Géotechnique		-15 165	-1 289	-16 454	-16 454					
B : 137881/3109-Etude Géometre		-300	-25	-325	-926					
090-Honoraires		-296 283	-25 182	-321 465	-231 165	-36 227	-17 798	-54 025	-36 278	3
100-Rémunération Semsamar		-90 000	-7 650	-97 650	-73 239		-10 463	-10 463	-13 950	2
B : 137881/3204-Publicité et Reprographie		-56 496	-4 713	-61 209	-33 064		-2 166	-2 166	-12 996	
110-Autres Frais		-56 496	-4 713	-61 209	-33 064		-2 166	-2 166	-12 996	
Sous-total dépenses		-3 602 548	-301 612	-3 904 160	-1 233 057	-1 422 015	-599 189	-2 021 204	-485 415	-164 484
Sous-total trésorerie transitoire										
Trésorerie brute					-26 647	-160 118	-211 797	-211 797	164 484	2

Ce document est issu de notre logiciel de comptabilité

Sont indiqués dans ce tableau :

le budget prévisionnel €TTC actualisé du projet

en recettes en €TTC

- au 31/12/2019, les mémoires travaux payés par la collectivité

- le montant prévisionnel des mémoires travaux à payer par année

en dépenses en €TTC

- au 31/12/2019, l'ensemble des dépenses payées aux entreprises (le signe - signifie qu'il s'agit de dépenses)

- les dépenses prévisionnelles à payer aux entreprises par trimestre

